

DROUILLARD Claude  
69 rue de Belanton  
L4300 NANTES

NANTES le 30 juin 2020  
Louis de M<sup>re</sup> et M<sup>lle</sup> Drouillard  
annexe au registre (Annexe n° 2)

MAIRIE de PORNIC

A l'intention de M<sup>r</sup> le MAIRE.

objet: Infraction au code de l'Urbanisme

1/Ref: Urbanisme - EB/IS - 2020  
relatif au terrain cadastré

177 C) N° 50

situé au lieu-dit  
"Le Fari"

St<sup>e</sup> Marie sur mer

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite au courrier en date du  
2 juin 2020 ci-dessus référencé reçu le  
11 juin 2020, nous mettant en demeure de  
démonter, sous un délai d'un mois, les  
constructions établies sur le terrain.

Ce courrier nous a très fortement perturbé pour  
son caractère solidaire, les termes menaçants  
qu'il contient et le très court délai imparti.

Et M<sup>re</sup> Drouillard p1

Je ne vous cache pas que mon épouse et moi-même, âgés respectivement de 86 et 83 ans, sommes dans un état de santé relativement fragile, avec pour moi une mobilité réduite et pour lesquels, j'ai un statut handicapé. Autant dire que la réception de ce courrier nous a complètement chamboulé dans la mesure où nous n'avons jamais eu d'intention d'être en infraction avec les règles.

Nous avons acquis cette parcelle en 1987 à un prix supérieur à celui du terrain agricole auprès d'un particulier qui y possédait déjà une caravane sur les mois d'été.

Il n'y a pas eu de retour de la SAFER. L'installation de l'eau et l'électricité date de cette même période sans aucune opposition.

Nous avons toujours déclaré les caravanes sur le formulaire joint à la taxe d'ordures ménagères réglées chaque année, et ces trois dernières années, le mobil-home.

les constructions que vous qualifiez "à usage d'habitat de loisirs" sont des cabanons de jardin où sont entreposés tondeuse et autres outils nécessaires à

M. et M<sup>me</sup> Drouillard

Comme, ils ont une superficie inférieure à 15 m<sup>2</sup>, je ne pensais pas être en infraction et de plus ils sont posés sur le sol et non fixés sur une dalle de béton.

Plus récemment, nous y avons installé un mobil-home avec une terrasse attenante afin de faciliter mes déplacements, non fixés au sol (nous étessieux conservés)

C'est pourquoi le caractère très soudain de votre mise en demeure nous interpelle puisque les services de la Mairie ne pouvaient pas ignorer la situation depuis tout ce temps.

En dépit du choc que ce courrier a provoqué chez nous, et compte tenu des éléments précités, nous demandons la clémence de la collectivité pour obtenir un délai de mise en conformité suffisant et d'étudier la possibilité de requalification de zonage de cette parcelle afin d'y laisser en place une habitation légère et usulante.

Il y a déjà à côté, une maison

M. et Mme Drouillard

Secondaire qui a obtenu récemment  
l'autorisation de s'agrandir.

Après toutes ces années passées avec  
plaisir sur votre commune, il nous  
serait très difficile de tourner la  
page si subitement.

Nous vous remercions de toute l'attention  
que vous porterez à notre demande et  
dans l'attente

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire,  
l'expression de nos sentiments distingués.

M<sup>r</sup> Claude DOUILLARD

